

REPARTITION DE LA PART DES BENEFICES DE LA LOTERIE ROMANDE DESTINEE AU SPORT 2012

Les fonds affectés au sport provenant des bénéfices de la Loterie Romande sont réservés aux associations faitières, aux clubs sportifs, aux jeunes sportifs talentueux, aux sportives et sportifs d'élite, aux organisateurs et partenaires de manifestations sportives d'envergure et aux communes, selon les projets présentés, conformément au règlement cantonal sur l'aide au sport (I 3 15.9).

Le Fonds de l'Aide au Sport apporte son soutien dans 6 domaines d'activité:

1. Sport associatif
Soutien financier au fonctionnement des associations cantonales faitières et des clubs sportifs.
2. Promotion de la relève
Soutien financier aux structures de formation dans les sports d'équipe et aux jeunes talents dans les sports individuels.
3. Sport d'élite
Soutien financier aux équipes de l'élite dans les sports collectifs et aux sportives et sportifs d'élite dans les sports individuels.
4. Sport pour tous
Soutien financier à des projets de renforcement de la pratique du sport dans un cadre non structuré.
5. Infrastructures sportives
Soutien financier à la construction et à la rénovation d'installations sportives.
6. Manifestations sportives
Soutien financier à des candidatures et à l'organisation de manifestations sportives.

Le Conseil d'Etat décide des attributions du Fonds de l'aide au sport sur la base des propositions de la commission cantonale d'aide au sport (CCAS).

Les demandes des **associations faitières et clubs sportifs** pour le domaine du **sport associatif** sont adressées sur les formulaires ad hoc disponibles sur le site Internet www.ge.ch/sport (rubrique aide au sport) accompagnées des annexes mentionnées.

Les demandes des clubs sportifs sont adressées à leur association faitière, laquelle vérifiera précisément que les documents exigés soient complets et correctement remplis.

Les clubs non affiliés à une association faitière font parvenir leurs demandes et leurs annexes directement à l'adresse de la Commission.

Les demandes qui concernent **les autres domaines** sont adressées sur les formulaires ad hoc disponibles sur le site Internet www.ge.ch/sport (rubrique aide au sport) accompagnées des annexes mentionnées.

Les demandes mal acheminées ou incomplètes seront refusées.

Le délai pour la remise des demandes est fixé au **29 février 2012**.

Aucun subside ne sera versé d'office; le fait de présenter une demande ne donne pas "ipso facto" le droit de recevoir un subside. Le Conseil d'Etat décide en toute indépendance.

Toute correspondance est à adresser à:

COMMISSION CANTONALE D'AIDE AU SPORT
Rue David-Dufour 5
Case postale 154
1211 Genève 8

Le Conseiller d'Etat
Chef du Département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (DIP)
Charles Beer